



Evolution de la procédure de consultation en salle Paul Viollet

Madame, Monsieur,

Vous avez accès à la salle Paul Viollet réservée aux enseignants inscrits à la Bibliothèque Cujas. L'usage de cette salle a fait l'objet de diverses remarques recueillies dans l'enquête de satisfaction menée en décembre 2013. Afin de répondre aux attentes que nous avons pu identifier, nous ajustons notre fonctionnement à partir du **lundi 29 septembre 2014**.

A cette date, les documents prélevés en magasins pour être consultés en salle Paul Viollet seront enregistrés informatiquement au bureau du vestiaire situé au rez-de-chaussée : leur indisponibilité apparaîtra ainsi immédiatement dans le catalogue public, ce qui permettra d'éviter des demandes concomitantes d'autres lecteurs.

Vous avez parfois besoin de conserver les mêmes documents pendant plusieurs jours (ce service n'est ouvert qu'en salle Paul Viollet). Dans la limite de 7 ouvrages, leur mise de côté à votre intention sera automatiquement activée pour 7 jours, sans que vous ayez besoin de le demander au moment de l'enregistrement au bureau du vestiaire. Vous pourrez, si nécessaire, prolonger vous-même cette mise de côté -juste avant la date limite de restitution prévue- pour une nouvelle et dernière période de 7 jours, en vous connectant à votre compte-lecteur sur Internet. **La bibliothèque met désormais des casiers à votre disposition en fond de salle pour ce service. L'utilisation des casiers est dorénavant le seul moyen de laisser vos documents dans la salle et non plus le dépôt sur les tables.**

Si la mise de côté vous est inutile, il vous suffira de rapporter les documents au bureau du vestiaire à la fin de votre consultation, pour faire enregistrer leur restitution et les faire retirer immédiatement de votre compte. En dehors des horaires d'ouverture du bureau du vestiaire (fermé à 17 h), un chariot de rangement présent en permanence en salle Paul Viollet, vous permettra de déposer les documents qui seront pris en charge par le personnel de la bibliothèque.

En l'absence de restitution des documents après la date-limite, un rappel vous sera transmis par la bibliothèque comme pour un prêt à domicile.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Paris, 29 septembre 2014
Guillaume Niziers
Chef du département des services aux publics